

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 18 octobre 2018

Conseillers en exercice :	33
présents :	27
pouvoirs :	4
votants :	31
abstentions :	0
voix pour :	31
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 18 octobre 2018 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 12 octobre 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne JEANDIDIER – M. Jean-François HEROUARD - M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - M. Jean-François VALEGEAS – Mme Michelle LE FLOCH — M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Marianne GANTIER - Mme Emilie RICHAUD - Mme Maryvonne LAURENT – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE –

ETAIENT EXCUSES

Mme Stéphanie FRITZ (donne pouvoir à Mme Danielle JOURZAC) - Mme Anne-Marie MICHENAUD (donne pouvoir à M. Michel GOURINCHAS) – M. Jérôme TEXIER-BLOT (donne pouvoir à Mme Marianne JEANDIDIER) - M. Noël BELLLOT (donne pouvoir à M. Richard FERCHAUD) –

ETAINT ABSENTS

Mme Jeanine PROVOST – M. Christian BAYLE -

M. Jérôme TEXIER-BLOT est nommé secrétaire de séance.

ADMISSIONS EN « CREANCES ETEINTES »

2018.151

Madame la responsable de la Trésorerie Municipale de Cognac a exposé une demande de créances éteintes pour un montant de 22 053,90 € sur le budget principal de la Ville de Cognac.

Ces créances portent sur plusieurs exercices et concernent des taxes et divers produits des services. Ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice...).

Les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. L'extinction de ces créances s'impose à la Ville et au receveur municipal, aucune action de recouvrement n'est possible.

Les créances éteintes sont détaillées dans le tableau ci-après.

Période d'émission des titres	Personnalité	Objet créat		
2014	EURL	Taxe ense commerci		
2015-2017	Personne physique	Cantine, g centre de		

La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au compte 6542, les crédits disponibles au budget principal étant suffisants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCEPTE la requête du Comptable public et d'admettre en créances éteintes les produits listés, pour un montant total de 22 053,90 € (vingt-deux mille cinquante-trois euros quatre-vingt-dix centimes).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ces affaires.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Pour Le Maire absent,
Le Maire Adjoint,



Patrick SEDLACEK